



NOTE D'INFORMATION

n° 25.48 – Août 2025

L'évolution du salaire des enseignants titulaires et assimilés titulaires entre 2022 et 2023

- En 2023, un enseignant titulaire ou assimilé titulaire de l'éducation nationale, qu'il soit à temps complet, partiel ou incomplet, perçoit en moyenne 2 920 euros nets par mois : 3 010 euros lorsqu'il est à temps complet et 2 190 euros lorsqu'il est à temps partiel ou incomplet. Le corps et les fonctions exercées par l'enseignant expliquent en premier lieu les écarts de rémunération entre enseignants. Les professeurs agrégés et de chaire supérieure gagnent en moyenne 1,5 fois plus que les professeurs des écoles. En 2023, pour les enseignants rémunérés en 2022 et toujours présents en 2023, le relèvement du point d'indice et la revalorisation de diverses primes (en particulier les indemnités de suivi des élèves et la prime d'attractivité) ont permis une hausse du salaire moyen de 1,6 % en euros constants. Au-delà de la moyenne, les évolutions individuelles sont contrastées avec une hausse du salaire net pour 53 % des enseignants, une stabilité pour 17 % et une diminution pour 30 %. Cette diversité des trajectoires salariales résulte principalement des avancements de carrière et des modifications à la hausse ou à la baisse du temps de travail.

Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Directrice de la publication : Magda Tomasini
Auteure : Mélanie Drégoir, DEPP-AS
Édition : Johanna Sztanke
Maquettiste : Frédéric Voiret
e-ISSN 2431-7632

AVERTISSEMENT

Du fait de changements déclaratifs, applicatifs et de concepts dans la source Siasp produite par l'Insee, les niveaux de salaires diffusés dans cette publication ne sont pas directement comparables à ceux des publications réalisées sur les millésimes antérieurs.

Cette *Note d'Information* porte uniquement sur les enseignants titulaires du secteur public et assimilés titulaires du secteur privé sous contrat. Les enseignants contractuels, qui représentent 8 % du total des enseignants en 2023, en sont exclus (voir source, champ, méthodologie en ligne). En effet, en raison de changements dans la source mobilisée, on ne peut pas mener une analyse de l'évolution des salaires de ces enseignants. Néanmoins, qu'ils soient à temps complet, partiel ou incomplet, les enseignants contractuels perçoivent en moyenne 1 980 euros nets par mois (voir références bibliographiques en ligne). Par souci de simplicité, on parlera ici des « enseignants ».

Dans l'*Insee Première* n° 2065 « Salaires dans la fonction publique d'État » publié en juillet 2025, le salaire moyen des enseignants en 2023 est de 3 020 euros nets mensuels, contre 2 920 euros ici. Les écarts proviennent de différences de champ et de calcul. Dans cette *Note d'Information*, le champ est restreint aux enseignants titulaires des premier et second degrés publics et privés du ministère chargé de l'éducation nationale ; celui de l'*Insee Première* inclut, en plus des enseignants de l'éducation nationale, ceux d'autres ministères (Enseignement supérieur, Agriculture, etc.). De plus, le salaire net calculé par l'Insee est un salaire par poste en équivalent temps plein (EQTP), tandis que cette étude présente des statistiques sur des salaires par personne.

► Afin de rendre compte de la réalité des salaires et de répondre à la question de savoir combien un enseignant, qu'il soit à temps complet, partiel ou incomplet, perçoit en moyenne par mois, l'étude repose sur une approche « individu », grâce à laquelle il est notamment possible de mettre en évidence les écarts de salaires liés au rythme de travail (temps complet/temps partiel ou incomplet).

En 2023, un enseignant à temps complet gagne en moyenne 3 010 euros nets

En 2023, qu'il soit à temps complet, partiel ou incomplet, un enseignant rémunéré par le ministère chargé de l'éducation nationale

perçoit un salaire net mensuel moyen de 2 920 euros [figure 1](#) et [avertissement](#). Son niveau de salaire est majoritairement déterminé par le corps et le grade d'enseignement qui le positionnent sur une grille de rémunération. Il est également influencé, compte tenu de l'approche du salaire retenue dans cette étude, par l'exercice de son service à temps plein, à temps partiel ou incomplet qui définit sa quotité de rémunération. Ainsi, le salaire moyen d'un enseignant à temps complet (89 % des enseignants) est de 3 010 euros nets mensuels contre 2 190 euros pour les enseignants à temps partiel ou incomplet. Les primes et indemnités, qui représentent en moyenne, en 2023, 13 % du salaire brut d'un enseignant du premier degré et 18 % de celui

1 Répartition des enseignants selon leur corps et salaires nets moyens, en 2023

	Structure (en %)	Part des enseignants à temps complet (en %)	Salaire net mensuel moyen		
			Ensemble	Enseignants à temps complet	Enseignants à temps partiel ou incomplet
Professeurs des écoles	47,6	88,2	2 680	2 770	1 960
Professeurs certifiés	33,1	87,9	2 970	3 060	2 350
Professeurs d'EPS	4,1	91,5	3 000	3 060	2 390
Professeurs de lycée professionnel	7,8	93,2	3 190	3 240	2 440
Professeurs agrégés et de chaire supérieure	7,2	90,7	3 930	4 040	2 860
Ensemble ¹	100,0	88,8	2 920	3 010	2 190

1. Il s'agit des enseignants qui relèvent, dans le premier degré, des corps de professeurs des écoles et d'instituteurs et, dans le second degré, des corps de professeurs de chaire supérieure et agrégés, de professeurs certifiés et d'éducation physique et sportive (EPS), de professeurs de lycée professionnel (PLP), de professeurs d'enseignement général des collèges (PEGC) et d'adjoints d'enseignement.

Les enseignants du privé rémunérés sur les échelles correspondantes sont assimilés à ce groupe.

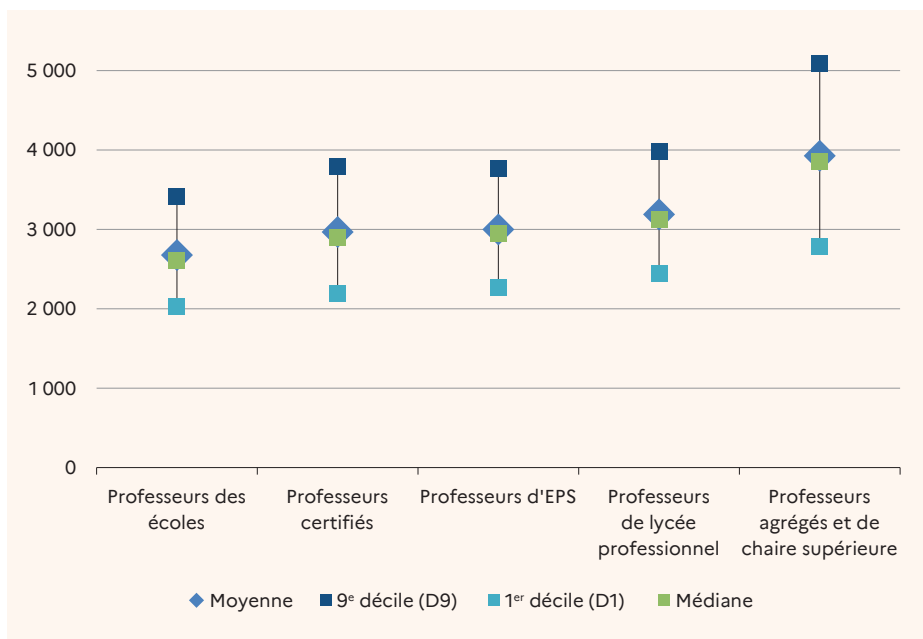
Lecture : en 2023, un enseignant titulaire ou assimilé titulaire de l'éducation nationale perçoit en moyenne 2 920 euros nets par mois : 3 010 euros lorsqu'il est à temps complet et 2 190 euros lorsqu'il est à temps partiel ou incomplet.

Champ : France hors Mayotte, public + privé sous contrat. Enseignants titulaires du public et assimilés titulaires du privé sous contrat présents en 2023, qu'ils soient à temps complet, partiel ou incomplet.

Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp) ; traitement DEPP.

Réf. : *Note d'Information*, n° 25.48. DEPP

2 Distribution et moyenne des salaires nets des enseignants selon leur corps, en 2023



Lecture : les 10 % de professeurs agrégés et de chaire supérieure les moins bien rémunérés gagnent moins de 2 790 euros nets par mois. La moitié des professeurs agrégés et de chaire supérieure gagnent moins de 3 860 euros.

Champ : France hors Mayotte, public + privé sous contrat. Enseignants titulaires du public et assimilés titulaires du privé sous contrat présents en 2023, qu'ils soient à temps complet, partiel ou incomplet.

Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp) ; traitement DEPP.

Réf. : Note d'Information, n° 25.48. DEPP

d'un enseignant du second degré, expliquent également les écarts de salaires entre enseignants (voir figure 6 en ligne et références bibliographiques en ligne).

Moins souvent à temps partiel, les professeurs agrégés et de chaire supérieure perçoivent les salaires nets moyens les plus élevés : en moyenne 3 930 euros par mois [figure 1](#).

Le constat reste vrai sur la population des enseignants à temps complet. En effet, ils bénéficient à la fois des grilles de rémunération les plus avantageuses et d'obligations réglementaires de service facilitant l'exercice d'heures supplémentaires¹. Les 10 % les mieux rémunérés gagnent plus de 5 090 euros par mois, soit 1,5 fois plus que les 10 % de professeurs des écoles les mieux rémunérés [figure 2](#). À l'opposé, les 10 % les moins rémunérés gagnent moins de 2 790 euros par mois alors que la moitié des professeurs des écoles gagnent moins de 2 610 euros. Outre leur plus grande propension à être à temps partiel ou incomplet ou sur des quotités plus faibles (voir figure 7 en ligne), les professeurs des écoles perçoivent moins fréquemment des compléments de rémunération, notamment de primes pour heures supplémentaires. Bien que rémunérés sur les mêmes grilles indiciaires que les professeurs des écoles,

les professeurs certifiés, ceux d'éducation physique et sportive (PEPS) et les professeurs de lycée professionnel (PLP) perçoivent en moyenne un salaire brut supérieur de respectivement 10 %, 11 % et 18 %. La moitié de cet écart de salaire brut est portée par les primes et la réalisation d'heures supplémentaires pour les enseignants du second degré. L'écart restant concerne le traitement indiciaire brut qui peut présenter un différentiel significatif en fin de carrière. Le creusement des écarts entre les professeurs des écoles et les corps de professeurs du second degré avec l'avancement de la carrière résulte de la moins grande longévité du corps des professeurs des écoles, qui a été constitué en 1990 et dans lequel ont été intégrés des ex-instituteurs. La structure par grade en est le reflet : les professeurs des écoles sont proportionnellement moins nombreux en hors classe et classe exceptionnelle que les professeurs certifiés, PEPS et PLP.

Le salaire net des enseignants présents en 2022 et 2023 augmente

En 2023, le salaire net moyen des enseignants est en hausse de 5,3 % en euros courants, soit une augmentation plus forte qu'en 2022 (+ 3,7 %). Compte tenu de l'inflation qui s'élève à 4,9 % en moyenne au cours de l'année (après + 5,2 % en 2022), l'évolution du salaire net moyen devient positive en euros constants : + 0,4 % après - 1,4 % en 2022.

Si l'on restreint l'analyse aux enseignants présents en 2022 et 2023, l'augmentation est plus forte (+ 1,6 % contre + 0,4 % en 2022), le renouvellement des enseignants tirant à la baisse l'évolution globale. En effet, chaque année, la population des enseignants évolue : certains quittent le ministère, en général en fin de carrière, et sont remplacés par des enseignants en début de carrière, avec des rémunérations moindres. Parmi ceux qui restent (les « présents-présents »), des évolutions de nature statutaire (promotion de corps, avancement de grade ou d'échelon) ou de rythme de travail à la hausse (comme le passage d'un temps partiel à un temps complet) viennent augmenter la rémunération, ainsi que des revalorisations du fait de mesures ministérielles ou interministérielles (valeur du point fonction publique, prime de pouvoir d'achat, amélioration du taux de remboursement du forfait de transport collectif des agents). Parmi les enseignants rémunérés en 2023 par l'éducation nationale, 96,0 % l'étaient déjà en 2022. Le salaire net moyen de ces enseignants « présents-présents » (2 940 euros) a augmenté de 6,5 % en euros courants. Il augmente de 1,6 % en euros constants par rapport à 2022 compte tenu de l'inflation [figure 3](#). Les enseignants rémunérés en 2023 par l'éducation nationale qui ne l'étaient pas l'année précédente (principalement de nouveaux lauréats aux concours enseignants) gagnent en moyenne 2 280 euros par mois. Quant aux enseignants présents en 2022 qui ne le sont plus en 2023 (départs à la retraite et autres départs définitifs ou temporaires), ils gagnaient en moyenne 3 020 euros mensuels en 2022. Ainsi, les nouveaux enseignants ont un salaire moyen inférieur de 24,7 % à celui que percevaient les enseignants partis, en raison principalement de la différence d'ancienneté. Dans la suite de la Note d'Information, le champ retenu est celui des enseignants « présents-présents ».

Le dégel du point d'indice et les revalorisations indemnitaires soutiennent la dynamique du salaire net

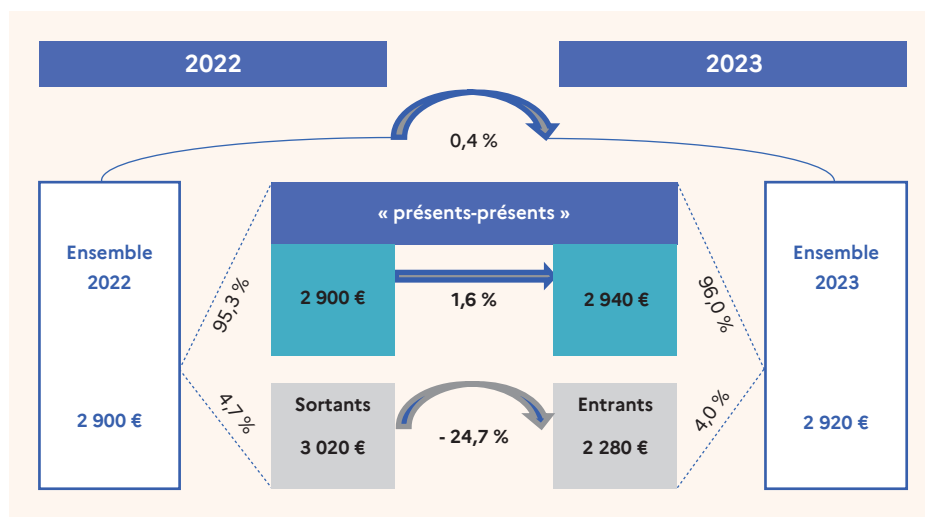
L'augmentation moyenne de 1,6 % du salaire net des enseignants « présents-présents » est portée par des revalorisations salariales des enseignants, à la fois sur le plan indiciaire et sur le plan indemnitaire (voir figure 8 en ligne). En effet, l'année 2023, comme l'année 2022, se caractérise par le relèvement du point d'indice (+ 1,5 % au 1^{er} juillet 2023 après + 3,5 % au 1^{er} juillet 2022). En plus d'avoir une incidence sur le traitement

1. En 2022-2023, 91 % des professeurs de chaire supérieure et 83 % des professeurs agrégés (hors CPGE et STS) ont effectué des heures supplémentaires année (HSA). En moyenne, ils en ont réalisé respectivement 4,09 et 2,25 par semaine [Baradji E., 2024 « Les heures supplémentaires annualisées des enseignants à la rentrée 2023 dans le second degré », Note d'Information, n° 24.33, DEPP].

indiciaire brut, ce dégel entraîne une augmentation du taux de rémunération des heures supplémentaires effectives (HSE) pour l'ensemble des enseignants et du taux de rémunération des heures supplémentaires à l'année (HSA) pour les enseignants du second degré. Ce relèvement affecte également les indemnités qui sont indexées sur le point d'indice (indemnité de suivi et d'orientation des élèves [ISOE], indemnité de résidence, supplément familial de traitement, majoration en outre-mer).

L'année 2023 est aussi marquée par la revalorisation de diverses indemnités. À la rentrée, l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE), versée aux enseignants du premier degré, a plus que doublé, passant de 1 200 euros à 2 550 euros bruts annuels, désormais versés sous la forme d'une part fixe. Dans le second degré, la part fixe de l'ISOE a également été portée à 2 550 euros bruts annuels (contre 1 256 euros depuis juillet 2022). À ces parts fixes viennent s'ajouter, dans le cadre du Pacte enseignant, des parts fonctionnelles de 1 250 euros bruts annuels, correspondant à la rémunération sur la base du volontariat d'une mission spécifique sur des activités pédagogiques au sein des écoles et établissements scolaires. L'harmonisation des parts fixes et la création des parts fonctionnelles dans les deux degrés d'enseignement contribuent à réduire les écarts de rémunération entre les enseignants du premier degré et ceux du second degré. Par ailleurs, d'autres indemnités liées à des contextes d'enseignement particuliers et à certaines fonctions ont été revalorisées. La prime d'attractivité, mise en place en mai 2021 dans le cadre des mesures du Grenelle de l'éducation, initialement réservée aux agents situés entre les échelons 2 et 7

3 Décomposition de l'évolution du salaire net mensuel moyen entre 2022 et 2023 des enseignants, en euros constants



Note : les salaires nets 2022 ont été corrigés de la hausse des prix qui s'élève à 4,9 % entre 2022 et 2023.

Lecture : le salaire net moyen des enseignants de 2023 est stable à 0,4 % en euros constants par rapport au salaire net moyen des enseignants de 2022. Cette évolution résulte de celle du salaire net moyen des enseignants présents ces deux années-là (les « présents-présents ») et de la différence de salaire entre les sortants 2022 et les entrants 2023. Les « présents-présents » représentent 95,3 % de la population du ministère en 2022. Le salaire net moyen de ces « présents-présents » augmente de 1,6 % en 2023. Les sortants représentent 4,7 % de la population enseignante en 2022 et les entrants 4,0 % de la population enseignante en 2023. L'écart de salaire entre les sortants 2022 et les entrants 2023 est égal à 24,7 %.

Champ : France hors Mayotte, public + privé sous contrat. Enseignants titulaires du public et assimilés titulaires du privé sous contrat présents en 2022 et/ou en 2023, qu'ils soient à temps complet, partiel ou incomplet.

Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp) ; traitement DEPP.

Réf. : Note d'Information, n° 25.48. DEPP

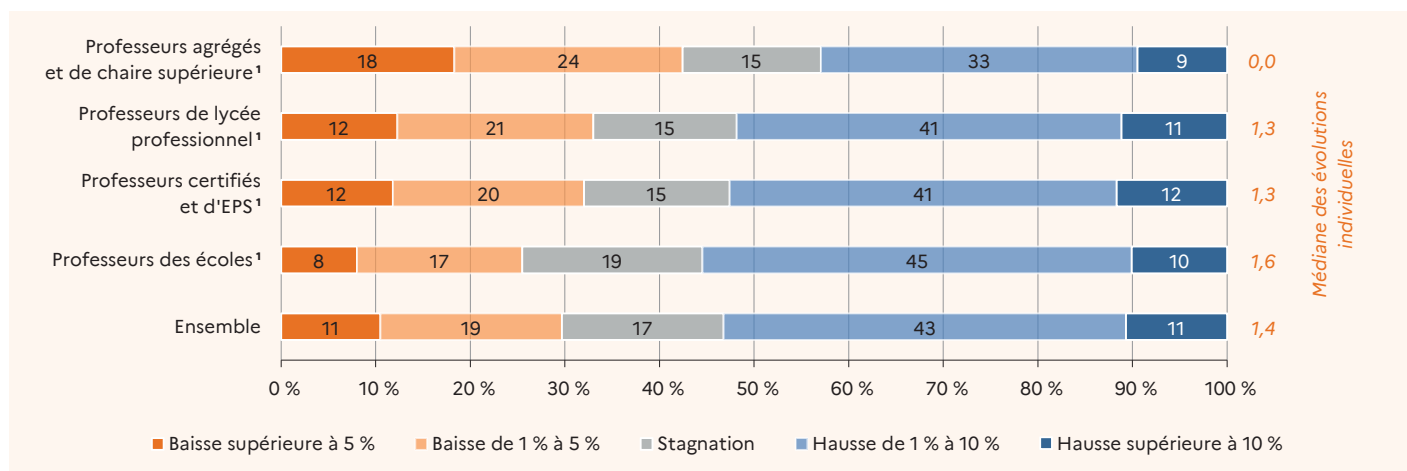
de la classe normale, a été élargie en février 2022 jusqu'à l'échelon 9, puis en septembre 2023 aux stagiaires de l'échelon 1. Son montant a progressivement été rehaussé. Ainsi, par exemple, un enseignant positionné à l'échelon 4 a reçu une prime annuelle brute de 2 060 euros en 2023 contre 1 450 euros en 2022 (et 600 euros en 2021) (voir figure 9 en ligne). Enfin, le relèvement des taux d'accès à la classe exceptionnelle (+ 1,42 point dans le premier degré et + 0,61 point dans le second degré par rapport à 2022) ainsi que celui à la hors classe (+ 3 points par rapport à

2022, passant de 18 % à 21 %) sont aussi des facteurs ayant influé à la hausse les salaires.

Des évolutions individuelles de salaire contrastées

Entre 2022 et 2023, parmi l'ensemble des enseignants, 86 % voient leur salaire net augmenter en euros courants, 5 % le voient stagner et 9 % diminuer (voir figure 10 en ligne). En cas d'inflation, en plus des enseignants dont le salaire net baisse en euros courants, ceux qui connaissent une

4 Répartition des enseignants des différents corps selon l'évolution de leur salaire net en euros constants (en %)



1. Les enseignants sont classés en fonction de leur corps en 2022.

Lecture : 11 % des enseignants titulaires ont enregistré une hausse de salaire net en euros constants d'au moins 10 % entre 2022 et 2023. La moitié des enseignants titulaires ont connu une hausse de salaire net en euros constants supérieure à 1,4 % (médiane) et la moitié une évolution supérieure.

Champ : France hors Mayotte, public + privé sous contrat. Enseignants titulaires du public et assimilés titulaires du privé sous contrat présents en 2022 et 2023, qu'ils soient à temps complet, partiel ou incomplet.

Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp) ; traitement DEPP.

Réf. : Note d'Information, n° 25.48. DEPP

stabilité ou une hausse de salaire inférieure à l'inflation connaissent également une baisse de salaire en euros constants. Ainsi, parmi l'ensemble des enseignants, plus de la moitié d'entre eux connaissent une hausse de leur salaire net en euros constants, 17 % voient leur salaire stagner et 30 % leur salaire diminuer **↘ figure 4**.

L'augmentation du salaire net en euros constants a été plus fréquente pour les professeurs des écoles (55 %) : en particulier, 45 % d'entre eux ont enregistré une hausse comprise entre 1 % et 10 %, contre 41 % pour les professeurs certifiés et PLP. La moitié des professeurs des écoles ont connu une progression supérieure à 1,6 % (1,4 % pour la moitié des professeurs certifiés et PLP). Cette évolution est portée principalement par les revalorisations de l'ISAE, de l'ISOE et de la prime d'attractivité.

Les enseignants du second degré ont plus fréquemment connu une baisse supérieure à 1 % de leur salaire : environ un tiers des professeurs certifiés et PLP contre un quart des professeurs des écoles.

Dans le second degré, la part de salaire attribuée à la perception de compléments de rémunération pour heures supplémentaires et d'indemnités de fonction est plus importante, impliquant de plus grands contrastes dans les évolutions individuelles de salaire indépendamment de la hausse de leur taux. Par exemple, les professeurs de chaire supérieure sont les enseignants pour qui la part variable de salaire est la plus forte, avec en moyenne 35 % de primes composant le salaire brut

(voir figure 6 en ligne). En 2023, le nombre d'enseignants effectuant des HSA augmente à la suite de la récente modification des critères d'éligibilité aux HSA qui permet aux enseignants à temps partiel d'en réaliser. À la rentrée 2022, 25 % des enseignants à temps partiel réalisaient des HSA, contre 35 % à la rentrée 2023.

Ainsi, 53 % des professeurs certifiés et PEPS, 52 % des PLP et 43 % des professeurs agrégés et de chaire supérieure ont vu leur salaire augmenter : pour 70 % des enseignants du second degré qui ont connu une hausse de salaire, on observe une augmentation des rémunérations pour heures supplémentaires entre 2022 et 2023. Enfin, depuis la rentrée 2023, les enseignants peuvent s'engager dans le Pacte enseignant et combiner Pacte et HSA ce qui peut également influencer à la hausse les salaires.

Des changements de situation individuelle à l'origine de fortes progressions de salaire

Ces évolutions du salaire reposent sur des changements de situations individuelles, qu'on peut classer en trois grands ensembles : ceux qui relèvent de l'avancement, du rythme du travail (recours ou non au temps partiel, exercice à temps incomplet) et des situations propres à chacun.

Les évolutions de situations propres à chacun peuvent concerner un changement de poste ou de fonction (une prise de direction d'école ou une mutation en éducation prioritaire) qui

affecte la perception de primes. Elles peuvent également résulter d'une modification du nombre d'heures supplémentaires effectuées, d'une adhésion au Pacte enseignant, d'une évolution du foyer familial modifiant le supplément familial de traitement ou encore d'un déménagement occasionnant une perception différente de l'indemnité de résidence (ou de cherté de la vie dans les DROM). Ces changements ont des effets plus ou moins importants sur l'évolution du salaire, à la hausse comme à la baisse. Comme précédemment, il s'agit d'évolutions en euros constants.

En 2023, 35 % des enseignants bénéficient d'un avancement sans modification du rythme de travail. La moitié d'entre eux gagnent au moins 3,7 % de plus qu'en 2022 **↘ figure 5**. Cette évolution reflète celle des enseignants ayant changé d'échelon, avancement le plus fréquent. Parmi les enseignants ayant changé de corps (principalement des professeurs certifiés qui deviennent agrégés), la moitié a gagné au moins 13,4 % de plus qu'en 2022. Quant à ceux ayant changé de grade (majoritairement des passages de la classe normale à la hors classe, voir figure 8 en ligne), la moitié a gagné au moins 3,0 % de plus qu'en 2022.

L'année 2023 marque la dernière marche du déploiement du protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR). Depuis sa mise en œuvre en 2017, les avancements (changement de corps, grade ou échelon) sont automatiques et facilités par l'augmentation des taux d'accès à la hors classe ou à la classe exceptionnelle. Par ailleurs, 4,4 % d'enseignants ont diminué leur temps de travail entre 2022 et 2023 (passant d'une quotité moyenne de 95 % à 80 %). Ils ont enregistré une baisse médiane de 10,8 % de salaire net. À l'inverse, les 3,2 % ayant augmenté leur temps de travail (passant d'une quotité moyenne de 75 % à 90 %) ont, pour la moitié d'entre eux, gagné au moins 17,2 % de salaire net en plus.

En l'absence d'évolution de corps, grade, échelon et rythme de travail (ce qui concerne 58 % des enseignants en 2022 toujours présents en 2023), la moitié voit leur salaire net mensuel moyen augmenter de 1,4 % entre 2022 et 2023. ■

↘ 5 Évolution du salaire net en euros constants selon les changements intervenus à un niveau individuel pour les enseignants

	Effectifs (en %)	Médiane des évolutions du salaire net	Salaire net mensuel moyen en 2023
Ensemble des enseignants rémunérés en 2022 et en 2023	100,0	1,4	2 940
Enseignants sans avancement ¹ et dont le rythme de travail ² n'a pas changé	57,8	0,1	2 970
Enseignants ayant seulement bénéficié d'un avancement	34,7	3,7	3 030
Enseignants dont seul le rythme de travail a changé	4,9	- 3,4	2 300
Enseignants ayant bénéficié d'un avancement et dont le rythme de travail a changé	2,7	- 0,2	2 320
Enseignants ayant bénéficié d'un avancement	37,3	0,1	2 920
Titulaires ayant changé de corps en 2023	0,3	13,4	3 420
Titulaires ayant changé de grade en 2023	6,4	3,0	3 360
Titulaires ayant changé d'échelon en 2023	30,6	3,8	2 900
Enseignants dont le rythme de travail a changé	7,6	1,5	2 990
Augmentation de la quotité de travail	3,2	17,2	2 450
Diminution de la quotité de travail	4,4	- 10,8	2 210

1. Un avancement correspond à un changement de corps, grade ou échelon.

2. Le rythme de travail correspond à l'exercice ou non de l'activité à temps partiel ou incomplet ou à une modification de la quotité à temps partiel/incomplet.

Lecture : en 2023, 57,8 % des enseignants rémunérés en 2022 et 2023 n'ont ni bénéficié d'un avancement, ni modifié leur rythme de travail ; 50 % d'entre eux ont enregistré une stabilité de salaire net d'au moins 0,1 % en euros constants.

Champ : France hors Mayotte, public + privé sous contrat. Enseignants titulaires du public et assimilés titulaires du privé sous contrat présents en 2022 et 2023, qu'ils soient à temps complet, partiel ou incomplet.

Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp) ; traitement DEPP.

Réf. : Note d'Information, n° 25.48. DEPP

POUR EN SAVOIR PLUS

Retrouvez la Note d'Information 25.48, ses figures et données complémentaires sur education.gouv.fr/notes-d-information